

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Adoption du budget supplémentaire**

Le huit juillet deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais sur convocation en date du premier juillet deux mille quatorze de la part de monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

**Présents : 10** (Mmes Cau, Filleul et Lesne et MM. Delbé, Figoureux, Hecquet, Juda, Péricaud, Prudhomme, Rapeneau)

**Excusés : 10** (Mmes Bodèle et Bourdon et MM. Delannoy, Gaquère, Léna, Lubret, Nicolet, Robin, Wallon et Kanner)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 7** (Mme Bodèle à Mme Cau, M. Robin à M. Péricaud, M. Lubret à M. Juda, M. Wallon à M. Prudhomme, Mme Bourdon à Mme Filleul, M. Nicolet à M. Rapeneau, M. Léna à M. Hecquet)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité Syndical,

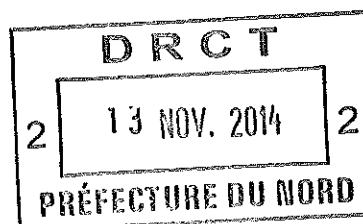
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 adopté le 20 février 2014,

Vu le Compte Administratif 2013 adopté le 16 mai 2014,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,



## DECIDE

- D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2014, figurant en annexe de la présente délibération ;
- De modifier l'appel des participations statutaires pour les nouveaux montants suivants :  
Région Nord – Pas de Calais : 557 270,74 €  
Département du Nord : 278 635, 375 €  
Département du Pas-de-Calais : 278 635, 375 €
- Ces participations étant appelées en 2 fois, le montant du 2<sup>ème</sup> appel sera le suivant :  
Région Nord – Pas de Calais : 125 677,74 €  
Département du Nord : 62 839, 375 €  
Département du Pas-de-Calais : 62 839, 375 €

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre :
- Abstentions : 1
- Nombre d'élus participant au vote : 17 (dont 7 pouvoirs)

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le

